**Compte –rendu**

**Conseil municipal**

**Lundi 08 Décembre 2014**

**18 h 30**

Le Conseil Municipal s’est réuni en lieu et place habituel des ses séances sous la présidence de Mr MICHEL Robert Maire de PIGNANS.

Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle-Mr BASTIANELLI Jean-Pierre-Mr BORDEL Philippe- Mr BOREA Maurice- Mme BORGOGNONI liliane- Mr BRUN Fernand- Mr CIANEA Alain- Mr ESNAULT Jean-Yves- Mr GAUTIER Franck- Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte- Mr HAY André- Mr HUBERT patrick-Mr LATOUR Michel- Mme LOPEZ Sylvia- Mme MAS Fanny- Mr MIELLE Didier- Mme OBERTO France- Mme OLIBE Carole- Mme PERCHOC Marie.

Absents excusés :

Mme DURANDO Aline donne procuration à Mr BRUN Fernand.

Mme GIOVINAZZO Marie Angèle donne procuration à Mr GAUTIER Franck.

Mme MORA Laurence absente excusée.

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Appel des membres du conseil municipal :

Présents : 20.

Procuration 02

Désignation d’un secrétaire de séance : Mme BORGOGNONI Liliane.

Lecture de la séance de l’ordre du jour du 08/12/2014.

Puis Monsieur Le Maire demande si des observations sont à faire sur le précédent compte rendu.

Mr BRUN mentionne que sur le compte rendu de la séance précédente, son nom n’était pas cité dans la question 2°/C portant sur la FPU, seul la mention «  le conseiller communautaire d’opposition » apparait, et demande que cela soit rectifié. Monsieur Le Maire mentionne que cela sera mentionné sur le compte rendu de la séance du 08/12/2014.

Puis il demande que le conseil municipal adopte le compte rendu précédent Accord à l’unanimité.

\*\*\*\*

ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*

**1°/ Délibération portant approbation de la décision modificative de crédits n°02 au budget primitif 2014 de la Commune**.

Monsieur Le Maire expose qu’il apparait nécessaire de réajuster certains comptes dans le cadre du budget primitif 2014 de la commune en cette fin d’année,

Il est proposé au Conseil Municipal, la décision modificative de crédits n°02 suivante :

**FONCTIONNEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Chap.65- Art.6574 subventions complémentaires + 600 € |  |
| Chap.65- Art.6554 : participation organisme de regroupement : + 30 000 € |  |
| Chap.042- Art.675 : Valeur comptable des immobilisations cédées : + 3 444 € |  |
| Chap.67- Art.167 : Emprunts et dettes assorties de conditions particulières : +200 € |  |
| Chap.012 : état charges de personnel : art.6453 :+ 10 000 €  Art.6455 : + 10 000 €  Art.6336 : + 10 000 € |  |
| Chap.73- Art.7391178 : autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes : +5 000 € |  |
| Chap.022 : Dépenses imprévues : -69 244 € |  |
| **TOTAL : 0** |  |

**INVESTISSEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| DEPENSES | RECETTES |
| Chap.20- Art.202 : frais liés à la réalisation de documents d’urbanisme : + 6100 € |  |
| Chap.040 – Art.192Plus ou moins value sur cession mobilière : + 2144 € |  |
| Chap.23-Art.2313 : construction : + 300 000 € |  |
| Chap.020- Dépenses imprévues : -308244 € |  |
| **TOTAL : 0** |  |

Monsieur le Maire demande si l’assemblée a des questions .

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions.** |
| 22 | 00 | 00 |

**2°/ Délibération portant approbation de la décision modificative de crédits n°02 au budget primitif 2014 de l’eau et de l’assainissement.**

Monsieur Le Maire expose qu’il apparait nécessaire de réajuster certains comptes dans le cadre du budget primitif 2014 de l’eau et de l’assainissement en cette fin d’année,

Il est proposé au Conseil Municipal, la décision modificative de crédits n°02 suivante :

**INVESTISSEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Chap.041- Art.2762 créance sur transfert de droits à déduction de TVA : +313 130 € | Chap.27- Art.2762 : créance sur transfert de droits à déduction de TVA: + 313 130 € |
| Chap.20 –Art.2031 Frais études : + 500€ | Chap.041- Art.2315 : + 313 130 |
| Chap.23- Art.2315 : construction : + 612 630 € |  |
| Chap.020 : Dépenses imprévues : - 300 000 € |  |
| **TOTAL : 626 260** | **626 260** |

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des questions.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 22 | 00 | 00 |

**3°/ Délibération portant avis sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 de la communauté des communes Cœur du VAR.**

Monsieur Le Maire expose que la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales, a crée l’article L5211-39-1 du CGCT qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l’élaboration et l’adoption d’un projet de schéma de mutualisation des services pour la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation transmis par la CCCV doit être soumis à l’avis des communes membres de la CCCV avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31/03/2015.

A défaut de délibération dans ce délai, l’avis est réputé favorable.

Le Détail du schéma de mutualisation dans le cadre de groupes de travail donne la synthèse suivante :

1. **Services communs :**
2. Informatique ( 7 communes et Cœur du VAR )
3. Archives ( 6 communes et Cœur du VAR )
4. Instructions pour les autorisations du droit des sols ( 5 communes ).
5. Juridique ( 4 communes et Cœur du VAR )
6. Prévention et sécurité ( 1 commune et cœur du var )
7. Marchés publics.
8. **Acquisition de matériel**
9. Parc de matériel intercommunal **( voirie et festivités ) : 2 communes.**
10. **Groupement de commandes**

1. Systématiser la procédure ( 11 communes et Cœur du VAR ).
2. **Equipement structurant**
3. Projet TECHNOVAR / : étude et réalisation d’un centre de traitement des déchets à l’échelle de 5 EPCI soit 61 communes.

La collectivité de PIGNANS ne souhaite pas mutualiser tous les domaines (instructions des autorisations d’urbanisme, archives, informatiques, marchés publics, parc de matériels intercommunal) .

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

* Se prononcer sur le choix des domaines non soumis à la mutualisation.
* Et D’arrêter les domaines soumis à mutualisation.

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des questions, mais mentionne que dès le 15/07/2015 il n’y aura plus d’instruction des dossiers d’autorisations d’urbanisme par la DDTM, et que les collectivités non désireuses de reprendre les instructions peuvent confier cette compétence à leur EPCI. Pour PIGNANS, cette fonction d’instruction sera reprise par le service d’urbanisme actuel, les agents recevront les formations nécessaires pour assurer cette instruction. En effet, la commune ne peut concevoir d’avoir d’un côté deux agents capables de réaliser ce travail et de confier cette tâche à la communauté des communes et se voir facturer le travail à l’acte réalisé par la CCCV.

Monsieur Le Maire précise que la commune pourra très bien intégrer la mutualisation au fur et à mesure si elle est désireuse de s’inscrire dans cette optique.

Mr BRUN mentionne que même s’il n’est pas demandeur de la mutualisation, cela dit le législateur l’a mise en place, c’est toujours douloureux au départ, et cela s’est passé dans d’autres domaines, comme le domaine hospitalier. C’est une mesure pour réduire les coûts, et cela n’est pas négligeable. Il prend note que la porte n’est pas fermée et mentionne qu’à terme si tout le monde va dans le sens de la mutualisation les coûts baisseront et les collectivités s’y retrouveront.

Monsieur Le Maire répond que le seul service actuellement chiffré est celui de l’urbanisme en termes de coût, cela représente 20 000 € de plus à payer pour notre collectivité. De ce fait actuellement nous n’avons pas d’intérêt à rentrer dans le schéma de mutualisation tel que proposé.

Mr LATOUR abonde ne ce sens et mentionne que chaque service mutualisé aura un coût pour la collectivité qui y adhère.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 22 | 00 | 00 |

**4°/ Délibération relative à la mise en place d’un document unique d’évaluation des risques professionnels ( DUER ) et portant demande de subventionnement pour la rédaction du document unique auprès du FNP.**

Monsieur Le Maire expose que **le Décret n°85-603 du 10/06/1985** modifié porte obligation pour l’employeur de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ( article 2-1 ).l**e Décret n°201-1016 du 05/11/2001** et **la circulaire du 18/04/2002** portent obligation de procéder avant le 08/11/2002, à l’évaluation et la prévention des risques professionnels.

La commune se doit de rédiger un document d’évaluation des risques professionnels dont l’objectif est de bâtir une politique de prévention et de gestion de la sécurité et des conditions de travail, l’évaluation a priori des risques étant un élément indispensable.

Cet outil à usage strictement interne nécessite la participation active de chacun : agents, maîtrise, encadrement, membre du CHS/CTP, assistant et conseiller prévention.

Toute identification des risques doit être suivie d’une hiérarchisation, et permettre de concevoir un plan d’actions, comprenant un échéancier et des moyens de supprimer ou diminuer les risques.

Le CDG83 par le biais du service hygiène et sécurité apporte sa contribution dans la réalisation de ce document, et la commune peut bénéficier d’un subventionnement pour la rédaction du document unique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place un DUER par service et à signer les documents y afférents.

2°/d’autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la CNRACL dans le cadre du Fonds National de Prévention, une subvention pour la rédaction du DUER. Le financement porte sur le temps mobilisé par l’ensemble des acteurs internes à la collectivité intervenant durant la démarche et à une hauteur de 160 €^par agent et par jour. La subvention est versée en deux fois, la 1ère à la signature pour une somme équivalente à 40 % du total et la 2ème une fois que le document est terminé. Les seuils maximums sont définis en fonction de la taille des collectivités et peuvent aller de 8 000 € à 48 000 €.

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des questions.

Mme OLIBE apporte la précision suivante à savoir que lorsque des changements interviennent dans les services il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le DUER.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 22 | 00 | 00 |

**5°/ Délibération relative à l’indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal .**

VU l’article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982,

VU le Décret 82/979 du 19/11/1982,

VU l’arrêté en date du 16/12/1983 précisant les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil,

VU l’état liquidatif transmis par Mme VIC, Receveur municipal,

Lors de chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de soumettre au conseil, l’indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, et portant sur l’année 2014.

Je vous donne lecture de l’état liquidatif qui s’élève à 745.24 € brut soit 679.22 € net qui fait l’objet d’un versement par le biais d’un bulletin de paie pour le mois de Décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’indemnité de conseil allouée pour 2014.

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des questions.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 22 | 00 | 00 |

**6°/ Délibération portant approbation de l’implantation d’un abri voyageur arrêt Charles de Gaulle et autorisant Mr Le maire à signer la convention s’y rapportant.**

Monsieur Le Maire expose que le Département en vue d’améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, et notamment des transports scolaires, a décidé d’implanter des abris voyageurs sur les principaux points d’arrêt du réseau départemental VAR LIB.

Ces abris voyageurs permettent d’une part de protéger les voyageurs dans l’attente des transports et de permettre au Département de communiquer sur les panneaux situés sur l’abri.

L’abri concerné situé Rond Point Charles de Gaulle, reste à la charge du Département pendant une durée de 8 ans et qu’une convention ad’hoc est proposée au Conseil Municipal afin d’officialiser son installation, et les conditions d’entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

* Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention mettant en place l’abri bus par Le Département et l’entretien par ce dernier.

Monsieur Le Maire demande si l’assemblé a des questions.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 22 | 00 | 00 |

**7°/ Délibération relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et autorisant Mr Le Maire à signer les documents y afférant .**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation des échanges avec les collectivités locales, le ministère de l’intérieur a mis en place un outil appelé «  ACTES » et un module « ACTES Budgétaires » .

La Préfecture s’est dotée de cet outil en 2007, et 130 communes ont déjà adhéré au système.

Cette dématérialisation présente de nombreux avantages ( gain de temps, simplicité de mise en place, réduction des volumes papiers, réduction des coûts d’envoi, archivage des documents.)

La dématérialisation concerne tous les actes courants transmis en sous-préfecture, les marchés jusqu’à 150 M. et les budgets.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

* Autoriser Mr Le Maire à mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et donc lancer la procédure.
* Autoriser Mr Le Maire à signer la convention avec la Préfecture afin d’adhérer au processus de télétransmission

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des questions.

Mme ASPE et Mr LATOUR demande si cette prestation est intégrée à notre contrat portant sur nos logiciels.

Monsieur Le Maire répond que le prestataire JVS Mairistem est agrée pour cette action et a intégré cette prestation dans nos contrats.

Puis Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 22 | 00 | 00 |

**8°/Délibération portant mise en place d’une servitude de passage sur la parcelle B901 au profit de Mr RAYNAUD Eric pour la parcelle B 903.**

Monsieur Le Maire expose que Mr RAYNAUD Eric est propriétaire de la parcelle B 903 divisée en deux parcelles ( B 1015 et B 1016 ) situé quartier Les Banquets- Raton,

La commune est propriétaire de la parcelle B 902 jouxtant la parcelle B 903, et se trouve être desservie par un passage d’accès communal ( B 901 ) menant au réservoir situé sur la parcelle B902.

Mr RAYNAUD Eric bénéficie d’une servitude de passage pour la parcelle située au NORD, et demande dans le cadre d’un détachement de foncier de la parcelle B 903 en deux parcelles distinctes à bénéficier d’une servitude de passage, pour le terrain qui lui revient à savoir la parcelle B 1015 .

Le passage dessert l’accès au réservoir d’eau potable, ainsi que la parcelle B 1016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* De mettre en place une servitude de passage au profit de la parcelle B 1015.
* De prévoir s’il y a lieu d’une indemnité ou pas en compensation,
* D’autoriser Mr Le Maire à passer l’acte auprès du notaire et de l’autoriser à signer les documents y afférant.

Monsieur Le Maire mentionne qu’en 2012 la commune avait eu à se prononcer dans cette affaire et avis émis un avis défavorable au motif qu’une servitude est déjà existante.

De ce fait Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 00 | 22 | 00 |

**9°/ Délibération portant demande d’estimatif des domaines sur les parcelles AC 670, et 691 Le Village.**

Monsieur Le Maire expose que dans les cas où la commune est intéressée pour acquérir un bien

susceptible d’être aliéné, et plus particulièrement les parcelles AC 670, et 691 appartenant à la cave

coopérative .

Il est proposé au Conseil Municipal :

* De solliciter l’avis des Domaines sur l’estimatif des deux parcelles AC 670, et 691.
* D’autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cet avis.

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des questions.

Mr ESNAULT demande si la parcelle AC 671 appartient au Département. Monsieur Le Maire répond par l’affirmative.

**10°/ Délibération portant retrait de la délibération du 7 Avril 2014 portant composition des commissions communales suite à vice de formes.**

Monsieur Le Maire expose qu’une lettre de saisine en référé auprès du Tribunal Administratif en date du 14/04/2014 demande l’annulation de la délibération du 07/04/2014 portant composition des commissions communales.

Dans la délibération du 14/04/2014, un vice de forme apparait en ce sens que Mr MICHEL Robert, Maire de PIGNANS est de droit Président des commissions communales et que cette fonction n’apparait pas clairement dans le tableau figurant sur la délibération en question.

En raison de ce vice de forme la délibération doit être retirée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* De délibérer afin de procéder au retrait de la délibération en date du 07/04/2014.

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des questions.

Mr BRUN demande pourquoi avoir attendu 9 mois, engendrer des frais d’avocats pour décider ce soir de retirer la délibération. Et demande si Monsieur Le Maire compte après cette suppression refaire des commissions communales.

Monsieur Le Maire répond que pour deux commissions une nouvelle délibération sera nécessaire, à savoir le CCAS et la commission d’appels d’offres pour lesquels un membre de plus sera à désigner du fait que la commune dépasse les 3 500 habitants.

Mr ESNAULT répond que la population n’est pas de 3 5253 habitants mais de 3 476 habitants, d’ailleurs les textes de l’INSEE le confirment.

Monsieur Le Maire mentionne que la commune dépasse les 3 500 habitants, et souhaite clore le débat sur ce point .

Il précise que l’avocat de la commune préconise le retrait de la délibération, et prend la décision de ne pas reconstituer les commissions, le travail à rélaiser se fera dans le cadre de groupes de travail.

Mr ESNAULT mentionne qu’il y a des procédures à respecter, et que les conseillers d’opposition ne sont pas toujours convoqués.

Mr MIELLE mentionne qu’une personne de l’opposition dans sa commission a dit ne pas vouloir prendre de position dans le cadre d’une réunion de la dite commission, car cette dernière ne souhaite pas faire profiter de ses idées les membres de la commission.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 22 | 00 | 00 |

**11°/ Délibération relative à la détermination de la prise en charge par la commune de l’écoulement des eaux pluviales Quartier Barbeiranne- Route de Flassans**.

Monsieur Le Maire expose que lors de fortes pluies, les eaux s’écoulent depuis la route de Flassans et pénètrent dans différentes propriétés, inondant celles-ci ainsi que pour certaines le forage d’eau potable.

Lors de la réalisation de la route de Flassans et la réfection de sa chaussée, les ouvrages pluviaux n’ont pas été réalisés par le Département, et que cela entraine de nombreuses conséquences pour les riverains situés en contrebas.

La commune saisie sur ce dossier par quelques riverains, et en particulier Mr BLANC Patrice fait remonter les problèmes rencontrés, et que plusieurs entrevues sur le terrain n’ont pas permis de trouver une solution immédiate ; il a été demandé un devis auprès du Cabinet ROCHE géomètre expert afin d’établir un relevé topographique qui permettrait de déterminer le cheminement exact de celles-ci.

Ce problème apparait comme étant un problème entre le Département et les riverains de la RD 78 sur la base de l’article 640 du Code Civil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* De se prononcer sur ce dossier et il est demandé au Conseil Municipal si la commune doit donner une suite dans ce dossier.

Monsieur Le Maire demande si l’assemblée a des observations.

Mr BRUN mentionne que la RD 78 est une réalisation publique et que des particuliers supportent les problèmes provenant de cet ouvrage. Monsieur Le Maire répond que la commune n’est pas compétente dans ce domaine, c’est le Département, toutefois après entrevue avec ce dernier, il est partant pour réaliser des travaux si la commune en entreprend aussi.

Mr BRUN demande si la reprise de la route était réalisée, le problème serait-il réglé ?

Mr Le Maire répond que la route a été rehaussée à cet endroit de 40 à 50 cm.

Mr ESNAULT demande alors si la commune fait l’étude et la soumet au Département, cela serait-il envisageable ?

Monsieur Le Maire répond que c’est au Département à réaliser ces travaux toutefois dans son projet il renverrait les eaux de pluies chez les voisins situés plus bas. Ce n’est que déplacer le problème car des propriétés seraient inondées plus que ce qu’elles le sont aujourd’hui.

Mr BORDEL Philippe demande si Mr BLANC est d’accord pour poursuivre le Département ? Apparemment Monsieur BLANC demande que la solution vienne en priorité de la Mairie.

Puis Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Abstentions** |
| 00 | 18 | 02 |

**12°/ Délibération portant approbation de la modification simplifiée n°02 du Plan Local d’Urbanisme suite à enquête publique.**

Conformément aux articles L123-13 et R123-20-1 du Code de l’Urbanisme, la Commune de PIGNANS a engagé une modification simplifiée n°02 du PLU approuvé le 28/06/2012 et modifié le 23/09/2013.

Le Conseil Municipal s’était d’ailleurs prononcé à l’unanimité en séance du 21/07/2014 pour prescrire cette modification.

L’objectif de la modification simplifiée est de supprimer l’emplacement réservé n°23 d’une superficie de 3 800 m2 prévu pour la création d’espaces publics. La Commune renonce à l’acquisition de ce terrain au regard du coût trop élevé de cette opération.

La modification affecte le plan de zonage 4B et la liste des emplacements réservés.

Une enquête publique a eu lieu du 15/09 au 16/10/2014 en Mairie. Puis le dossier a été présenté en commission d’urbanisme le 22/10/2014 et a reçu un avis favorable des membres.

Pour clore la procédure, il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°02.

Avis du Conseil Municipal :

**13°/ Délibération portant demande d’obtention de la DETR 2015 pour réalisation d’une nouvelle école.**

Avec l’accroissement démographique des cinq dernières années, les effectifs des deux écoles ont augmentés.

Etant donné les difficultés d’agrandir les bâtiments scolaires sur leurs terrains d’assiette respectifs, il convient de construire une autre école.

L’estimation du projet est de 900 000 € HT. Ce projet démarrera en 2015 et sera réalisé pour la rentrée scolaire 2016-2017

Dans le cadre du financement, la commune peut solliciter une aide financière de l’Etat pour ce projet de construction  selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

-Autofinancement : 200 000 € ( 22.23 % )

-Emprunts : 200 000 € ( 22.23 % )

-Etat ( DETR ) : 250 000 € ( 27.77 % )

-Conseil général du VAR : 250 000 € ( 27.77 % ).

-----------------------

900 000 €

Il convient de délibérer pour :

-arrêter le projet de construction d’une école.

-adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

-autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015 pour la construction d’une école.

-solliciter l’aide financière de l’Etat dans le cadre de la DETR 2015 pour un montant de 250 000 € soit 27.77 % du coût total HT.

-autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Avis du Conseil Municipal :

**14°/ Questions diverses** :

* Nouveaux horaires d’ouverture de la Mairie à compter du 01/01/2015.

Du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. ( 6 heures d’ouverture journalière au public ).

* Commune de La Londe sinistrée suite aux intempéries : appel aux dons de l’AMV .